



2023  
2024

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU CENTRE SOCIAL RURAL DU VEXIN-THELLE PÉRISCOLAIRE-MERCREDIS-VACANCES

Nous inscrivons notre pratique dans le respect de la législation, codes et décrets relatifs aux accueils collectifs de mineurs. Nous sommes soumis à l'habilitation et au contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise et de la Protection Maternelle et Infantile.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et les communes du territoire, les principaux objectifs des accueils de loisirs sont :

- D'être un lieu éducatif, de détente et de découverte, complémentaire à la famille et à l'école ;
- De favoriser une expérience de vie collective et d'apprentissage de l'autonomie ;
- D'offrir l'occasion de pratiquer des activités variées.

L'utilisation de méthodes actives en lien avec les partenaires (écoles, collèges, associations, mairies et familles) nous permet de produire une mixité sociale vivante qui favorise l'accès à la culture, au sport et la promotion de la connaissance.

### INSCRIPTION ET MODALITÉS

Les enfants peuvent être accueillis dès qu'ils sont scolarisés. Le dossier d'inscription est à retirer auprès du secrétariat du Centre Social Rural ou téléchargeable sur le site internet (<https://csrvexinthelle.fr>).

Il doit impérativement être remis complété et signé au directeur/directrice du site, au secrétariat du Centre Social Rural ou par retour de mail ([contact@csrvexinthelle.fr](mailto:contact@csrvexinthelle.fr)), au plus tard une semaine avant la présence de l'enfant.

Après réception de celui-ci, nous vous créons un espace sur notre portail famille qui vous permettra de réserver les jours de présence de votre enfant et de régler vos factures en ligne, grâce à l'identifiant et au mot de passe qui vous seront envoyés au préalable. Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire et pour tous les accueils de la structure (périscolaire, mercredi et vacances). En cas de divorce ou de séparation, entraînant une situation de garde exclusive ou alternée, un extrait de l'acte du jugement devra être fourni. Dans ce cas un dossier d'inscription par parent est obligatoire.

### RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

Les réservations et annulations s'effectuent sur le portail famille : <https://csrduvexinthelle.portail-familles.net>

La capacité d'accueil de la structure est limitée en fonction de la taille des locaux, du nombre d'encadrants présents ou de l'activité proposée. Elle est variable en fonction des temps d'accueils (matins, soirs, vacances, mercredis).

Au delà du nombre de places déterminé, nous serons dans l'obligation de refuser une réservation.

**Pour le périscolaire**, toutes modifications doivent être faites 24h avant la venue de l'enfant. Pour toutes modifications vous pouvez contacter le secrétariat au 03 44 49 01 80.

**Pour les mercredis et vacances**, les réservations et/ou annulations sont à effectuer 48h avant. Sans présentation d'un certificat médical au delà de ce délai, le repas vous sera facturé.

### PÉNALITÉS DE DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Les horaires d'ouverture sont impératifs. En cas d'impossibilité pour les parents d'être présents, ils doivent prévenir la personne qui a été désignée sur le dossier d'inscription. Si malgré cela, un dépassement devait avoir lieu, une pénalité de 5 € par ¼ d'heure de retard et par enfant serait facturée (correspondant au coût de l'heure supplémentaire). Une solution devra être trouvée pour que cela ne se reproduise pas.



## ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

L'enfant doit être accompagné jusque dans les locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs par l'accompagnant, pour s'assurer de la prise en charge par une personne de l'équipe d'encadrement et la prise en compte de l'heure d'arrivée en vue de la facturation (pointage).

Seuls les enfants de plus de 8 ans qui en ont l'autorisation (cf dossier d'inscription-autorisations) peuvent quitter la structure seuls.

Les périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer du déroulement de la journée de leur enfant, les activités réalisées, son intégration dans le groupe, etc... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Des personnes autres que le représentant légal peuvent être désignées dans le dossier d'inscription ou par écrit pour la récupération de l'enfant. La personne désignée devra pouvoir justifier de son identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.

## L'ASSURANCE

Le Centre Social Rural est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont confiés sur l'ensemble des activités des accueils collectifs de mineurs. Cette assurance intervient cependant en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale. L'assurance souscrite par le Centre Social Rural permet d'indemniser les victimes qu'en cas de faute imputable au centre. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un mineur à un tiers devra être pris en charge par la responsabilité civile de ses parents.

## FACTURATION :

Les accueils de loisirs sont financés en partie par la C.A.F de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la plupart des communes du territoire. Le montant de votre participation est calculé en fonction de votre commune d'habitation, du nombre d'enfants à charge de votre famille et des revenus de votre foyer.

- Lors des vacances et mercredi, le coût du repas et du goûter est de 3,95€.
- Lors du périscolaire, sur les Accueils Collectifs de Mineurs de Jouy-sous-Thelle, Lierville, Trie-Château et Fleury, le coût du goûter est de 0,90€.

Une facture vous est adressée mensuellement. Nous appliquons le barème de tarif n°2 de la Caisse d'Allocations Familiales :

### Tarifs pour une journée de 8h

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Barème n° 2	0,30%	0,28%	0,26%	0,24%
Plancher ressources mensuelles 550€	1,54	1,44 €	1,33	1,23 €
Plafond ressources mensuelles 3200€	9,60 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €

### Exemple:

*Une famille a 2 enfants à charge et 35 000 € de revenu brut annuel*

$35000 : 12 = 2917€$  mensuel

$2917€ \times 0,28\% = 8,17€$

tarif journée

$8,17 : 8 = 1,02€$  tarif horaire

Une majoration de tarification est appliquée pour les enfants qui résident sur des communes hors territoire du CSRVT ou des communes ne versant pas l'aide complémentaire.

**MERCREDI ET VACANCES :** +5,45€ de 9h à 17h / + 3,20€ par accueil matin et soir (matin : de 7h à 9h / soir : de 17h à 19h)

**PÉRISCOLAIRE :** +3,20 par accueil

Prenez contact avec le service secrétariat pour connaître votre tarif horaire et savoir si votre commune conventionne avec le Centre Social Rural.

Le Centre Social Rural utilise CAFPRO pour calculer la tarification des familles de l'Oise allocataires CAF. Pour les allocataires MSA et autres, les feuilles d'imposition de la famille serviront au calcul (en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué).

#### MODES DE PAIEMENT :

- Chèque à l'ordre du CSRVT
- Virement
- Paiement en ligne sur le portail famille (par carte bancaire)
- CESU hors frais de repas des pauses méridiennes (CESU papier)
- Espèces

**Si toutefois, vous rencontrez des difficultés pour le paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec le service secrétariat. Une situation d'impayés peut avoir pour conséquence le refus de l'enfant au sein de l'accueil, d'autant que des solutions de paiement peuvent être mises en place en cas de difficultés ponctuelles.**

#### SÉCURITÉ :

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel avec la direction sera proposé, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction.

L'introduction dans l'enceinte de la structure de produits ou de substances illicites est strictement interdite.

#### SITES ET HORAIRES



##### LE MERCREDI

La cantine ainsi que le goûter y sont assurés.



##### LES VACANCES

La cantine ainsi que le goûter y sont assurés.

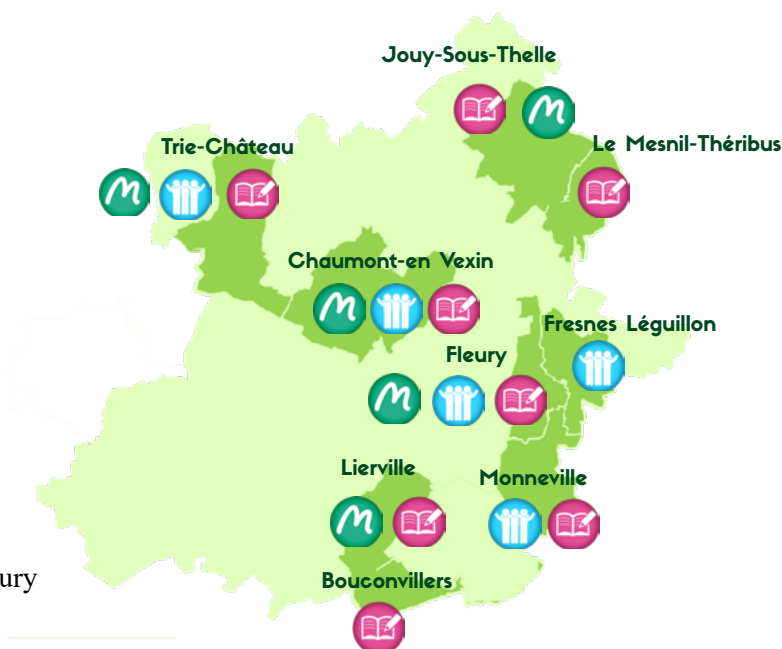


##### LE PÉRISCOLAIRE



##### GOÛTERS FOURNIS (PÉRISCOLAIRE):

Trie-Château, Jouy-sous-Thelle, Lierville, Fleury



#### MONNEVILLE



3 rue du Berger rouge,  
60240 Monneville



##### LE PÉRISCOLAIRE

MATIN : 7h-8h30

SOIR : 16h30-19h30



##### LES VACANCES

ACCUEIL MATIN : 7h-9h

JOURNÉE : 9h-17h



ACCUEIL SOIR : 17h-19h

OUVERTURE : VACANCES DE PRINTEMPS 2024  
VACANCES D'ÉTÉ JUILLET 2024

#### BOUCONVILLERS



Salle polyvalente  
60240 Bouconvillers



##### LE PÉRISCOLAIRE



MATIN : 7h-8h40

#### LE MESNIL THÉRIBUS



Ecole primaire  
60240 Le Mesnil Théribus



##### LE PÉRISCOLAIRE



MATIN : 7h-8h40

SOIR : 16h20-19h30

#### JOUY-SOUS-THELLE



Salle socio-culturelle  
60240 Jouy-sous-Thelle



##### LE PÉRISCOLAIRE

MATIN : 7h-8h45

SOIR : 16h15-19h30



##### LE MERCREDI

ACCUEIL MATIN : 7h-9h

JOURNÉE : 9h-17h



ACCUEIL SOIR : 17h-19h

#### LIERVILLE



Salle périscolaire  
60240 Lierville



##### LE PÉRISCOLAIRE



SOIR : 16h40-19h30



##### LE MERCREDI



ACCUEIL MATIN : 7h-9h

JOURNÉE : 9h-17h

ACCUEIL SOIR : 17h-19h

## FRESNES LÉGUILLON



2 rue de la mairie  
60240 Fresnes Léguillon



LES VACANCES



ACCUEIL MATIN : 7h-9h  
JOURNÉE : 9h-17h  
ACCUEIL SOIR : 17h-19h

OUVERTURE : VACANCES D'HIVER 2024

## FLEURY



9 rue du Moulin  
60240 Fleury



LE PÉRISCOLAIRE



MATIN : 7h-8h35  
SOIR : 16h05-19h30



LE MERCREDI



ACCUEIL MATIN : 7h-9h  
JOURNÉE : 9h-17h  
ACCUEIL SOIR : 17h-19h

OUVERTURE : VACANCES DE LA TOUSSAINT 2023

## CHAUMONT-EN-VEXIN



LE PÉRISCOLAIRE



MATIN : 7h-8h30  
SOIR : 16h30-19h30



Salle périscolaire  
Place de la Foulerie  
60240 Chaumont-en-Vexin



LE MERCREDI



ACCUEIL MATIN : 7h-9h  
JOURNÉE : 9h-17h  
ACCUEIL SOIR : 17h-19h

PRIMAIRES

Ecole primaire  
Roger Blondeau  
Place de la Foulerie  
60240 Chaumont-en-Vexin

MATERNELLES

Ecole maternelle  
Roger Blondeau  
Place de la Foulerie  
60240 Chaumont-en-Vexin



LES VACANCES



ACCUEIL MATIN : 7h-9h  
JOURNÉE : 9h-17h  
ACCUEIL SOIR : 17h-19h

PRIMAIRES

Ecole primaire  
Roger Blondeau  
Place de la Foulerie  
60240 Chaumont-en-Vexin

MATERNELLES

Ecole maternelle  
Roger Blondeau  
place de la Foulerie  
60240 Chaumont-en-Vexin

L'ACCUEIL DE CHAUMONT-EN-VEXIN EST OUVERT À TOUTES LES VACANCES. FERMETURE LA DERNIÈRE SEMAINE DU MOIS D'AÔÛT

## TRIE-CHÂTEAU



rue de Trie-la-Ville  
60590 Trie-Château



LE PÉRISCOLAIRE



MATIN : 7h-8h45  
SOIR : 16h25-19h30



LE MERCREDI



ACCUEIL MATIN : 7h-9h  
JOURNÉE : 9h-17h  
ACCUEIL SOIR : 17h-19h



LES VACANCES



ACCUEIL MATIN : 7h-9h  
JOURNÉE : 9h-17h  
ACCUEIL SOIR : 17h-19h

L'ACCUEIL DE TRIE-CHÂTEAU EST OUVERT À TOUTES LES VACANCES SAUF AU MOIS D'AÔÛT ET À NOÛL

## SANITAIRE

Pour tout enfant nécessitant une prise en charge particulière (traitement, allergie, handicap...) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place pour l'acceptation de l'enfant.

La prise de médicaments n'est autorisée qu'accompagnée d'une ordonnance. En cas de traitement, la famille doit fournir à l'équipe les boîtes de médicaments marquées au nom de l'enfant avec une copie de l'ordonnance et une autorisation des parents à administrer les médicaments.

L'équipe n'est ni autorisée à réaliser des gestes médicaux, ni à faire des adaptations de traitement. Elle assure juste la prise des médicaments en se référant strictement à l'ordonnance.

### Procédures de soins

- En cas de blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe d'animation avec les produits autorisés.
- En cas de doute sur l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de tête, etc.), l'équipe se mettra en relation avec les responsables légaux pour prendre une décision (récupération de l'enfant par les parents, retour à l'école, poursuite de l'accueil sur le centre).
- En cas de blessures ou d'états graves, l'équipe préviendra les parents et les services médicaux appropriés (médecins, SAMU, pompiers). Rappel : une autorisation d'intervention chirurgicale d'urgence est signée par les familles en cas d'impossibilité de les joindre.

En cas de crise sanitaire et en fonction de la réglementation, l'accueil de loisirs peut être amené à modifier ses conditions d'accueil pour se mettre en conformité avec les demandes des autorités compétentes. Dans ce cas, les familles sont informées des nouvelles mesures d'accueil et sont tenues de les respecter.

## OBJETS PERSONNELS

Les téléphones portables, les bijoux, jeux vidéos sont interdits et seront confisqués pour la journée. Ils seront remis aux parents le soir. De surcroît, le Centre Social Rural se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de casse.

Tout objet dangereux sera immédiatement retiré à l'enfant et remis aux parents le soir.

Il est recommandé pour les activités (notamment mercredi et vacances), d'habiller l'enfant avec des tenues adaptées. Vous pouvez consulter l'équipe pour davantage d'informations.

## TRAITEMENT DES DONNÉES - CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données informatiques dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous vous informons des éléments suivants :

- Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités du CSRVT, afin de permettre l'accueil de l'enfant, pour sa sécurité et le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

- Sur demande de la mairie partenaire et dans le cadre de la convention afférant à la gestion de la structure, le CSRVT est amené à transmettre des données sous la forme de statistiques.

- Sur demande ou sur ordre des autorités compétentes dans le cadre d'une crise sanitaire, le CSRVT est amené à transmettre les coordonnées des enfants et familles potentiellement exposés à un risque épidémique.

Les données collectées sont conservées jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant

Au-delà de l'âge limite d'inscription :

- Jusqu'au recouvrement des créances

- A l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF)

Vous pouvez exercer ces droits aux données vous concernant ou demander une information complémentaire sur l'objet de collecte des données par mail à [contact@csrvexinthelle.fr](mailto:contact@csrvexinthelle.fr)



Centre Social Rural du Vexin-Thelle  
23 Rue de la République,  
60240 Chaumont-en-Vexin



03 44 49 01 80



[csrvexinthelle.fr](http://csrvexinthelle.fr)



[contact@csrvexinthelle.fr](mailto:contact@csrvexinthelle.fr)



<https://csrduvexinthelle.portail-familles.net>